

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2021

---

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3796)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CL20

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« treize »

le mot :

« quinze ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli. L'objectif ici est de porter à 15 ans l'âge de la victime à partir duquel tout acte de pénétration sexuelle ou tout acte bucco-génital commis par un majeur sera considéré comme un crime. L'Assemblée nationale s'est déjà accordée sur une telle disposition, en des termes relativement similaires, à l'occasion du vote de la proposition de loi renforçant la protection des mineurs victimes de violences sexuelles. Par ailleurs l'âge de treize ans avait suscité par mal de remous dans le débat public qu'il conviendrait d'apaiser par un passage de l'âge de la protection à 15 ans. Encore une fois, la seule priorité doit être la protection de notre jeunesse. Cette protection doit durer le plus longtemps possible.